

## COMMUNE DE MILHARS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

#### 1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

#### *Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune :

**<https://milhars.com/vie-municipale>**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Milhars dispose de 2 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau et l'assainissement

Les budgets primitifs 2023 ont été votés le 5 avril 2023, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **2 – La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la charge des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les indemnités partielles des élus et les intérêts d'emprunts.

Les salaires représentent 33.60 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 249 426.95 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'Etat, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 251 151.00 €.

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement suite à une révision en notre faveur de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (DGF).

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les impôts locaux :
  - montant 2021 : 78 000 €
  - montant 2022 : 83 000 €
  - montant 2023 : 89 000 €
- Les revenus des immeubles

**Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>Dépenses prévues 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2023</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	120 575	Atténuation de produits	15 160
Dépenses de personnel	83 800	Recettes des services	15 000
Autres dépenses courantes	23 210	Impôts et taxes	116 200
Charges financières	5 900	Dotations et participations	75 791
Atténuation de produits	15 942	Autres recettes gestion cour.	29 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>249 427</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>251 151</b>
Virement section investissement	178 600	Excédent reporté	176 876
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>24 267</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>24 267</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>452 294</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>452 294</b>

**La fiscalité :**

Les taux des impôts pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 18.74 %
- Taxe foncière sur le bâti : 40.50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.48 %

**Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat : 75 791 €.

L'équilibre des comptes entre Dépenses et Recettes génère un solde positif de 178 600 € à verser aux Recettes de la section investissement.

**3 – La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

*Les principales dépenses et recettes de la section investissement :*

<b>Dépenses prévues 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2023</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté		Solde d'exécution reporté	11 458
Emprunts et dettes assimilées	71 700	Virement section fonction	178 600
Terrain nouvelle école	20 000	FCTVA	50 502
Voirie	30 000		
Eclairage public	18 000	Subventions d'équipement	14 380
Sécurisation place du village	30 000	Dépôt et cautionnement	1000
Terrain Péchadou	15 000		
Mobilier salle des fêtes	10 700		
Lustre Eglise	4 140	Produit des cessions	10 000
Colombarium	1 500		
Sécurisation église	24 900		
Maison Mercadier	20 000		
Logement multiservices	20 000		
<i>Opération d'ordre</i>	<i>24 267</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>24 267</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 207</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 207</b>

Les subventions d'investissements prévues ont été accordées par les organismes : DRAC, Région, Département.

**4 – Le budget Eau-Assainissement**

Recettes et dépenses d'exploitation :

<b>Dépenses prévues 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2023</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	26 970		
Dépenses de personnel	7 000	Vente et prestations	64 900
Autres dépenses courantes	500		
Charges financière	1 972		
Reversement Agence de l'eau	11 500	Total recettes réelles	64 900
Total dépenses réelles	<b>47 942</b>	Excédent reporté	45 909
Ecritures d'ordre entre sections	17 867		
Virement section investissement	45 000	Ecritures d'ordre entre sections	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>110 809</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>110 809</b>

Recettes et dépenses d'investissement :

<b>Dépenses prévues 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes prévues 2023</b>	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes assimilées	25 600	Virement section fonction.	45 000
Périmètre protection captage	69 278	FCTVA	1 733
Pompe Lizoule	2 005	Subventions d'équipement	6 024
		Autres réserves	24 351
		Résultat reporté	1 908
Ecritures d'ordre entre sections		Ecritures d'ordre entre sections	17 867
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96 883</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96 883</b>

## **5 – Etat de la dette**

Budget communal : 7 emprunts en cours pour une annuité de 17 679,43€ auquel il faut rajouter le remboursement de l'emprunt à court terme de l'aménagement du multi-services : 53 000,00€, le capital restant dû au 01/01/2023 est de 290 830,99 €.

Budget eau-assainissement : 5 emprunts en cours pour une annuité de 25 495.46 €, le capital restant dû au 01/01/2023 est de 103 545,75 €.

**Nota** : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Milhars, le 7 avril 2023